

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION140

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la délibération n° 2025D103 qui approuve la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre en 2026,

Vu la convention établie avec le coordinateur de groupement « la communauté de communes Sud Vendée Littoral » : 107 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85400 LUCON, pour la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre.

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention pour la réalisation de bilans des émissions de gaz à effet de serre, entre la communauté de communes « Sud Vendée Littoral » et les entités membres du groupement :

- CC Sud Vendée Littoral
- CIAS Sud Vendée Littoral
- CA Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération
- CA des Sables d'Olonne Agglomération
- Ville des Sables d'Olonne
- CC de Challans-Gois Communauté
- CC Vie et Boulogne

Durée estimée : 12 mois

Montant maximum de la partie à bon de commande : 15 000 €.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 13 novembre 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.